

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

N° 24-12-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Installation classée
soumise à autorisation –
OI FRANCE

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Christian BECUWE à Daniel DUCROS - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL

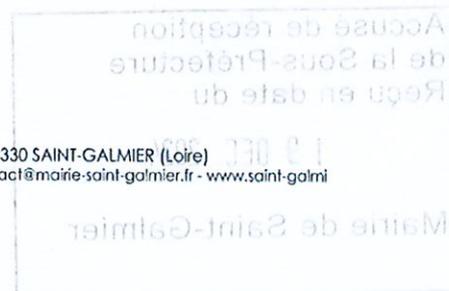
Membre absent : Geneviève NIGAY.

Mis en ligne, le
19 DEC. 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION – OI FRANCE

La société OI France est située à Veauche, 2 rue Abbé Delorme. Elle exploite un site de production de bouteilles en verre à usage alimentaire. Implanté depuis 1883 sur la commune, en cœur de ville, entouré d'habitations, et il fonctionne 24h/24 et 7 jours/7.

Le directeur de l'établissement a déposé une demande d'augmentation de la capacité de fusion. Le projet de l'établissement consiste au remplacement du four n°4 entraînant l'augmentation de sa capacité de production de verre, passant d'une capacité de fusion actuellement autorisée de 600 t/jour à une capacité de fusion projetée de 630 t/jour. Le projet inclut la mise en place d'un système de récupération de la chaleur des fumées de process.

Le projet est prévu dans l'emprise du site existant.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique se déroule du 6 janvier au 5 février 2025.

Notre commune se trouve dans le périmètre d'affichage (rayon de 3 kms).

Aussi, un avis d'enquête est affiché en mairie de SAINT-GALMIER, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 20 février 2025.

L'avis que le conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

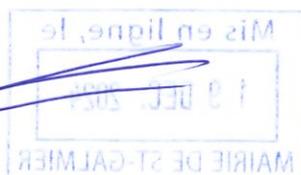
- **FORMULE** un avis favorable à la demande de la société OI France.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 décembre 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier

